



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/087	OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE T.L.P.E. POUR L'ANNEE 2027
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-087-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE T.L.P.E. POUR L'ANNEE 2027

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

VU le décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes,

VU la délibération n°2017/JUIN/095 en date du 30 juin 2017 portant instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°2024/MAI/75 en date du 29 mai 2024 portant modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. pour l'année 2025,

VU l'actualisation des tarifs normaux applicables pour l'année 2027,

VU l'avis de la commission de finances en date du 17 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 28 voix **POUR**
1 ABSTENTION (**Michel BILLOUT**)

Article 1 : Approuve l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2027, comme suit :

Ensembles des faces d'enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Enseignes non scellées au sol Superficie inférieure ou égale à 12 m2	Enseignes scellées au sol Superficie inférieure ou égale à 12 m2	Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
0 €/m2	19,10 €/m2	38,10 €/m2	76,30 €/m2	19,10 €/m2	38,10 €/m2	57,20 €/m2	114,30 €/m2

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-087-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

Article 2 : Décide de maintenir l'exonération des enseignes de moins de 7m2 en surface cumulée.

Article 3 : Décide d'appliquer une réfaction de 50% du tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20m2.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-087-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

EVOLUTION DES TARIFS DE LA TLPE DE 2023 A 2027 *

		Pour rappel - Tarifs Année 2018 Instauration TLPE	Tarifs Année 2023	Tarifs Année 2024	Tarifs Année 2025	Tarifs Année 2026	Tarifs Année 2027 **
Taux d'inflation - source INSEE IPC N-2			2,80%	6,00%	4,80%	1,80%	0,90%
Enseignes	Superficie ≤ à 12 m2	15,40 €	16,70 €	17,70 €	18,60 €	18,90 €	19,10 €
	Superficie > à 12 m2 et ≤ à 50 m2	30,80 €	33,40 €	35,40 €	37,10 €	37,70 €	38,10 €
	Superficie > à 50 m2	61,60 €	66,80 €	70,80 €	74,20 €	75,60 €	76,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie ≤ à 50 m2	15,40 €	16,70 €	17,70 €	18,60 €	18,90 €	19,10 €
	Superficie > à 50 m2	30,80 €	33,40 €	35,40 €	37,10 €	37,70 €	38,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie ≤ à 50 m2	46,20 €	50,10 €	53,10 €	55,70 €	56,70 €	57,20 €
	Superficie > à 50 m2	92,40 €	100,20 €	106,20 €	111,20 €	113,30 €	114,30 €

Les enseignes de moins de 7 m2 en surface cumulée bénéficient d'une exonération.

Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m2 bénéficient d'une exonération totale.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 20 m2 bénéficient d'une réfaction de 50% du tarif.

** Conformément à l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) repris par l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), les tarifs sont indexés automatiquement sur l'inflation, sauf à prendre une délibération pour maintenir les tarifs.*

**** le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-087-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026